

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle pour l'association
LES SHERPAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 05 OCT. 2026

Publiée le : 05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER,
Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (à partir de 20h06), M. WISS,
Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (à partir de 20h05), M. ZUILI, M. DUCHÊNE,
Mme AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER..... Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 15

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES SHERPAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association LES SHERPAS, le 5 septembre 2026 concernant une aide financière de la Ville pour l'organisation d'un tournoi de football nommé « LDC SHERPAS CUP » du 19 au 23 octobre 2026 au parc des sports Nelson Mandela.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association LES SHERPAS,

Considérant que les activités conduites par l'association LES SHERPAS sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'accompagner au mieux les associations locales dans leur pratique,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 9 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

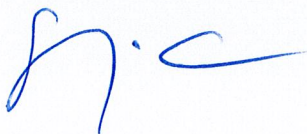
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association LES SHERPAS

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la communauté
d'agglomération Plaine Vallée –
Forêt de Montmorency

